



PRÉFÈTE DES ALPES- DE-HAUTE- PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 26 février 2021

POLLUTION ATMOSPHERIQUE MULTI-SOURCES - Procédure d'alerte de niveau 1

Une masse d'air en provenance du Sahara apporte des particules désertiques en grande quantité. Elles s'ajoutent à celles émises localement par diverses activités : industrie, trafic routier, chauffage...

Suite à la persistance du dépassement ou du risque de dépassement du seuil information-recommandation de pollution, la préfète a décidé de déclencher le dispositif de gestion des épisodes de pollution.

La procédure d'alerte Niveau 1 sera active le vendredi 26 février 2021 sur l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Recommandations sanitaires :

- Pour l'ensemble de la population :
 - ⤴ réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), les activités à l'intérieur peuvent être maintenues ;
 - ⤴ en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;
 - ⤴ limitez l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures, exposition aux pollens en saison) ;
 - ⤴ en cas de symptômes et de gêne inhabituelle, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

- Pour les populations vulnérables ou sensibles :

La préfecture recommande aux personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et aux **personnes sensibles** (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) :

- ⤴ d'éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7 h - 10 h / 16 h - 19 h) ;
- ⤴ d'éviter les activités physiques et sportives intenses, en plein air ou à l'intérieur ;
- ⤴ d'éviter les sorties en début d'après-midi (entre 12 h et 16 h).

Chacun d'entre nous peut et doit agir pour contribuer à limiter cette pollution.

Il est recommandé de :

- ⤴ favoriser les modes de déplacement non polluants (vélo, marche à pied) ;
- ⤴ respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations ;
- ⤴ reporter les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

Retrouvez l'ensemble de ces recommandations sanitaires et comportementales sur le site du ministère de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement>

Vous pouvez également les consulter sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air AIRPACA : <https://www.atmosud.org>

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex